



FONDS JEUNESSE - 2020

VILLE DE SAINTE-ADÈLE

PRÉAMBULE

Le conseil municipal de Sainte-Adèle souhaite encourager les jeunes à s'impliquer dans leur communauté en participant à la mise en œuvre de projets qui leurs sont destinés. Pour ce faire, le conseil a octroyé une somme de 10 000 \$ à un tout nouveau Fonds Jeunesse, qui permettra de soutenir financièrement les jeunes Adélois qui souhaitent réaliser des projets pour la clientèle jeunesse.

Les jeunes sont invités à déposer leurs projets à la Ville de Sainte-Adèle afin de bénéficier de cette aide financière.

OBJECTIFS

1. Contribuer à la réalisation de projets imaginés par et pour les jeunes Adélois.
2. Favoriser l'insertion sociale, communautaire, culturelle, sportive et entrepreneuriale des jeunes. Ce fonds vise à mobiliser les jeunes, en plus de les inciter à poser des actions structurantes, par l'entremise d'un projet, d'une activité ou d'un événement.
3. Un retour à la collectivité sous forme d'exposition, de conférence ou de concert, selon la nature du projet, est également encouragé.
4. Destiné aux Adélois âgés de 25 ans et moins, ce fonds vise à soutenir des projets s'inscrivant dans une perspective collective, sociale, éducative et en lien avec le développement durable.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Tous les individus ou organismes peuvent soumettre une demande d'aide financière pour un **projet ponctuel qui se déroulera avant le 31 décembre 2020**. Cette subvention est non récurrente et s'adresse aux individus ou organismes qui souhaitent être aidés financièrement pour la réalisation d'une ou plusieurs activités ou projets.

QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET?

- Des jeunes de moins de 25 ans domiciliés à Sainte-Adèle.
- Une personne morale (sous forme d'association ou de fondation à but non lucratif), dont le siège social est enregistré sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle. Le Fonds Jeunesse octroie en priorité un soutien aux personnes morales qui ne disposent pas d'un budget de fonctionnement ordinaire.
- Un établissement scolaire dans le cadre d'un projet solidaire auxquels les jeunes sont activement associés.

LE PROJET

- Favorise l'insertion sociale, communautaire, culturelle, sportive et entrepreneuriale des jeunes;
- Se déroule sur le territoire de la Ville de Sainte-Adèle;
- S'adresse à la population adéloise et à ses visiteurs;
- S'inscrit en particulier dans l'un des domaines suivants : culturel, sportif, insertion, solidarité et intégration, développement durable ou promotion de la santé.

RESTRICTIONS POUR LES PROJETS

Le Fonds Jeunesse n'accorde aucun soutien financier pour :

- Un projet de formation individuel et/ou un cursus scolaire (stage, projet personnel, séjour linguistique, etc.);
- Une couverture de déficit;
- Les frais de fonctionnement ordinaire d'un organisme;
- Les salaires ou cachets;
- Les projets visant le démarrage d'une entreprise ou d'une activité conçue à des fins strictement commerciales.

OBLIGATIONS DE L'INDIVIDU OU DE L'ORGANISME

L'individu ou l'organisme qui reçoit une aide financière de la Ville de Sainte-Adèle s'engage à :

- Réaliser, avant le 31 décembre 2020, le projet pour lequel il a reçu une aide financière;
- Remettre, dans les quatre mois qui suivent la fin du projet, un rapport détaillant les résultats financiers du projet, préparé par le demandeur ou son mandataire;
- Mentionner publiquement la contribution de la Ville de Sainte-Adèle en reproduisant son logo à l'intérieur de ses programmes, brochures, dépliants ou autres matériels promotionnels;
- Se conformer, le cas échéant, à certaines conditions particulières d'utilisation de la subvention.

Le fait d'encaisser le chèque d'une aide financière constitue pour l'individu ou l'organisme un engagement à réaliser le projet et les activités visées par la subvention et à respecter les conditions s'y rattachant.

ÉVALUATION DES PROJETS

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION DES PROJETS

1. Le soumissionnaire fait parvenir son dossier à la direction générale, qui avisera le conseil municipal du dépôt d'un projet.
2. Les membres du conseil municipal reçoivent une copie des documents.
3. Le conseil procède à l'analyse du projet et octroie, à sa discrétion et selon son évaluation, une aide financière pour soutenir le projet proposé.

DOCUMENTS À PRÉSENTER

Le soumissionnaire doit présenter les documents suivants :

1. UNE LETTRE DE MOTIVATION

2. FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DISPONIBLE EN LIGNE)

Qui comprend :

- **UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET**
Une description du projet, incluant une mise en contexte, les objectifs visés, les clientèles ciblées, les activités prévues, etc.
- **UN CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET (DATES, DURÉE ET LIEU)**
- **UN BUDGET PRÉVISIONNEL**
Présentant les coûts, les sources de financement (en précisant si elles sont assurées ou escomptées) et les sources de revenus.
- **POUR UNE PERSONNE MORALE :**
Les statuts signés et les derniers comptes révisés.
- **PERTINENCE DU PROJET**
La justification d'une aide de la Ville de Sainte-Adèle ainsi qu'une description des résultats attendus et des outils d'évaluation du projet et de ses retombées.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Chaque projet devra respecter les critères suivants :

- Par et/ou pour les jeunes : Le projet présenté implique les jeunes en tant qu'acteurs et non pas uniquement en tant que spectateurs.
- Lieu de réalisation du projet : Le projet soutenu est mis en œuvre à Sainte-Adèle.

- Non-rétroactivité : Le soutien financier n'est pas octroyé de manière rétroactive. Le projet doit donc se dérouler ultérieurement à la date de dépôt du dossier.
- Financement complémentaire : Le soutien financier apporté par le biais du Fonds Jeunesse peut être complémentaire à d'autres sources de financement. Celles-ci doivent toutefois figurer dans le budget du projet.

PROCÉDURES

La Ville de Sainte-Adèle analyse les demandes au fur et à mesure qu'elles sont présentées et le conseil municipal accorde le financement à sa discrétion et en respect de ses budgets. En aucun cas, cette politique ne peut être perçue comme une obligation par la Ville de Sainte-Adèle d'accorder une subvention ou un montant d'argent et ce, malgré le respect des critères mentionnés.

Les demandes doivent nous parvenir :

Par la poste :

**Demande de subvention – Fonds Jeunesse 2020
Direction générale – Ville de Sainte-Adèle
1381, boulevard de Sainte-Adèle
Sainte-Adèle (Québec), J8B 1A3**

Par courriel :

dirgenerale@ville.sainte-adele.qc.ca

Renseignements : 450-229-2921, poste 1102